



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 30 juillet 2026 n° 26/136
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Objet :
Signature d'un avenant à la convention de mise à
disposition d'un local au bénéfice de l'association
AMICHA

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et l'article L. 2125-1-2 ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté permanent du Maire n°26/035 portant délégation de fonction à Madame Agnès SINACOLA, en qualité de conseillère municipale, déléguée à la cause animale ;

Vu la décision n°25/115 en date du 27 août 2025 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à l'association AMICHA ;

Vu la convention de mise à disposition précaire et temporaire de locaux communaux au bénéfice de l'association AMICHA ;

Considérant que l'association AMICHA fait aujourd'hui face à un accroissement de son activité, consistant à apporter de l'aide aux propriétaires d'animaux de compagnie et à porter assistance aux animaux errants, et que le local mis gracieusement à sa disposition par la Ville de Houilles ne suffit plus à accueillir l'ensemble des animaux dans des conditions respectueuses de leur bien-être ;

Considérant que la Ville de Houilles dispose d'une seconde salle qu'elle peut mettre à la disposition de l'association, afin de garantir l'accueil des animaux dans de meilleures conditions ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'article 2 de la convention initiale par la voie

d'un avenant ;

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gracieuse d'une partie du local situé 13 rue de Crimée (78800 Houilles) conclue avec l'association AMICHA immatriculée sous le numéro SIREN 937 885 796.

Article 2 : **DE PRECISER** que cet avenant modifie le contenu de l'article 2 de la convention initiale, en mettant désormais à disposition deux salles au profit de l'association AMICHA.

Article 3 : **AUTORISE** Mme Agnès SINACOLA, en qualité de conseillère municipale, déléguée à la cause animale, à signer l'avenant.

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 07/08/2026

Publication effectuée le : 07/08/2026

Exécutoire ce jour : 07/08/2026



Romain BERTRAND